

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
--:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
--:-

DECRET N°69-143/PR
du 19 Juin 1969
portant création d'un Commissariat
Général à la Jeunesse et Culture

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
VU la Proclamation du 17 juillet 1968 approuvée par le référendum
du 28 juillet 1968 ;
VU la Loi N°65-20 du 23 juin 1965, fixant les règles relatives à
l'organisation générale de l'Administration Publique ;
VU le Décret N°230/PR du 31 juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°234/PR-SGG du 16 août 1968, déterminant les services rattachés
à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres
du Gouvernement et le décret N° 69-142/PR-SGG du 19 Juin 1969
qui l'a modifié ;
le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er - Il est créé un Commissariat Général à la Jeunesse et Culture
rattaché au Ministère de l'Education Nationale.

Article 2 - Le Commissaire Général à la Jeunesse et Culture est chargé de
l'élaboration et de la mise en oeuvre de la politique du Gouvernement en matière
de jeunesse, de culture et des sports.

Article 3 - Du Commissaire Général à la Jeunesse et Culture relèvent :

- 1°- la Direction de la Jeunesse et des Sports ;
- 2°- la Direction de la Culture ;
- 3°- l'Institut de Recherches Appliquées du Dahomey, les Archives
Nationales, les musées ;
- 4°- un secrétariat administratif.

Article 4 - La Direction de la Jeunesse et des Sports organise et dirige les
mouvements de jeunesse, les associations sportives, les colonies de vacances,
la jeunesse féminine.

Article 5 - La Direction de la Culture est responsable de la conservation du
patrimoine national et culturel, du théâtre et du folklore, des maisons des
jeunes et de la culture, des cinés clubs, des associations musicales, de la
Bibliothèque Nationale.

Article 6 - La Direction de la Recherche comprend :

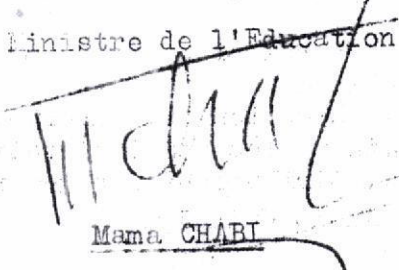
- l'Institut de Recherches Appliquées du Dahomey,
- les Archives Nationales,
- les musées.

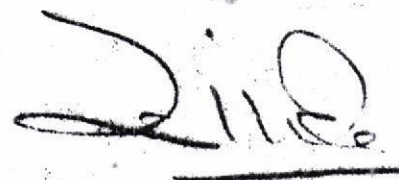
Article 7 - Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, a effet pour compter du 5 Juin 1969, et sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 19 Juin 1969

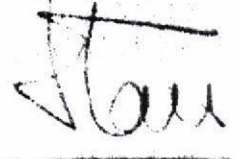
par le Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education Nationale,


Mama CHABI


Emile-Derlin ZINSOU

Le Ministre de l'Economie et des Finances,


Stanislas Yédomon KPOGNON

Ampliations : PR 4 - CS 6 - CES 5
MEN 4 - Ministères 9 - SGG 4 - SGPR 2
DCCT-IAA-Gde Chanc.DN 4 - SGM 10 -
DEP-Dtion Stat.DGAJL 6 - DB-CF-DC 3
Trésor 4 - DI 8 - JORD 1

O R G A N I G R A M M E

LE COMMISSARIAT GENERAL A LA JEUNESSE ET CULTURE

DIRECTION DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

- Mouvements de Jeunesse
- Associations Sportives
- Colonies de Vacances
- Jeunesse Féminine.

DIRECTION
DE LA CULTURE

- Patrimoine National et Culturel
- Théâtre, folklore
- Bibliothèque Nationale
- Maisons des Jeunes et de la Culture
- Cinés clubs
- Associations musicales.

DIRECTION
DE LA RECHERCHE

- Institut de Recherches Appliquées du Dahomey
- Archives Nationales
- Musées.

SECRETARIAT
ADMINISTRATIF